

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

RÈGLEMENT N° 531-R
RÈGLEMENT MODIFIANT UNE AIRE D'AFFECTATION DU PLAN
D'URBANISME 475

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un nouveau Plan d'urbanisme portant le no 475 pour l'ensemble de son territoire ;
- CONSIDÉRANT QUE** ce Plan d'urbanisme contient un plan d'affectation de son territoire ;
- CONSIDÉRANT QUE** le presbytère a été vendu à un propriétaire particulier et qu'elle veut en faire une habitation résidentielle ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'affectation dans laquelle se situe le bâtiment ne permet pas le groupe d'usage résidentiel de type individuel avec ou sans logement supplémentaire ;
- CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle propriétaire a fait une demande de modification en bonne et due forme ;
- CONSIDÉRANT QU'** avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 4 mai 2020 ;
- CONSIDÉRANT QU'** qu'une consultation publique a été tenue le 10 aout 2020 ;
- CONSIDÉRANT QU'** qu'un 2^e projet de règlement a été adopté le 10 aout 2020 ;
- CONSIDÉRANT QU'** aucune personne n'a signé une demande de référendum dans les délais accordés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélissa Perreault
ET UNANIMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 531-R est et soit adopté et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit :

Article 1 NUMERO ET TITRE DU REGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 531-R et s'intitule « *Règlement modifiant une aire d'affectation dans le Plan d'urbanisme 475* ».

Article 2 PLAN D'AFFECTATION

Les plans d'affectation des secteurs « périmètre urbain » et « hors périmètre urbain » sont modifiés. La modification consiste à le remplacer par les plans à l'annexe A et B du présent règlement.

Article 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

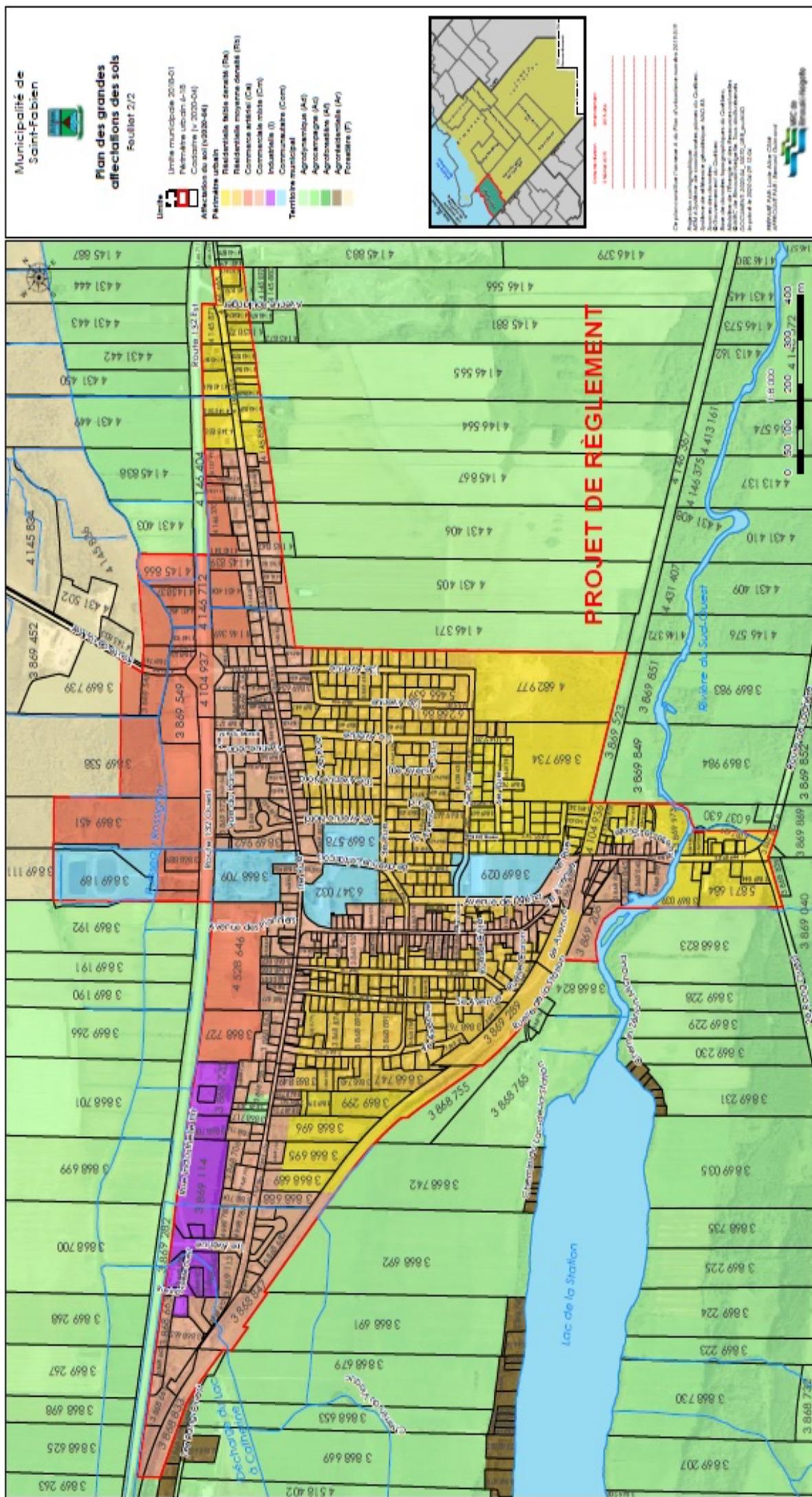
ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 202009-023
CE 8^E JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2020.

Jacques Carrier,
Maire

Yves Galbrand,
Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE A

Le plan des grandes affectations des sols secteur périphérie urbaine (version réduite)



ANNEXE B

Le plan des grandes affectations des sols secteur hors périmètre urbain (version réduite)

